



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 19 JAN 2023
et publié le 19 JAN 2023
Le directeur général adjoint des services

Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2023-13

Objet : Accord-cadre maintenance, réparation, installation des équipements de commande et de contrôle implantés sur la voirie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 22 novembre 2022 sur les supports de publication LE PARISIEN (avis DE000000881) et du profil acheteur de la mairie MAXIMILIEN (avis n°3920260),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société ERI est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société ERI située 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour un montant maximum de 150 000 euros HT et pour une durée de un an (1) renouvelable 2 (deux) fois par période de un an (1).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 janvier 2023



Philippe LAURENT